

⊗ Principales exclusions

Sont exclues au titre de l'ensemble des garanties du contrat, les maladies suivantes y compris leurs suites, leurs conséquences, rechutes et récurrences dès lors qu'elles ont été diagnostiquées ou traitées au cours des dix dernières années précédant la date de demande d'adhésion au contrat de l'assuré :

- Le **diabète insulino-dépendant (type I)** y compris ses complications ;
- les **maladies neurodégénératives et/ou inflammatoires** : les démences, la maladie d'Alzheimer, la sclérose latérale amyotrophique, la sclérose en plaque et la maladie de Parkinson ;
- les **affections des artères coronaires et des artères périphériques**, ainsi que les affections des valves cardiaques et de l'aorte ;
- les **pathologies cancéreuses y compris les leucémies et les lymphomes** ;
- les **affections psychiatriques d'origine psychotique ou névrotique**, ainsi que les **troubles dépressifs, le syndrome de fatigue chronique, le burn-out et les troubles de l'adaptation** ;
- les **affections ostéo-articulaires ou péri-articulaires du rachis d'origine dégénérative et/ou inflammatoire** ;
- les **affections consécutives à l'état d'alcoolisme chronique** ;
- le **suicide de l'assuré lorsqu'il intervient pendant la première année** qui suit la date d'effet de l'adhésion aux contrats.

CONTACTS :

Le sinistre décès ou PTIA est à déclarer dans les 6 mois de sa survenance :



1 - Par courrier postal :

**CA Auto Bank - Succursale en France,
Centre Relation Clientèle, 1 rue Victor Basch, 91300 Massy**



2 - Par téléphone : **09 69 39 13 50**



3 - Par mail : assurances@ca-autobank.com

L'assurance DI protège l'assuré (emprunteur/locataire) en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'Autonomie.

Garanties

En cas de sinistre, l'assureur rembourse la totalité des échéances du prêt ou de la location restant dues au jour du décès (hors option d'achat). Le montant maximum assuré est de 400 000€ ;

En cas de contrats multiples détenus par un même assuré, l'indemnisation totale sera limitée à 400 000€.

Éligibilité

Personnes physiques (ou représentant légal de la personne morale) âgées :

- D'au moins 18 ans lors de l'adhésion ;
- et de moins de 80 ans (moins de 60 ans pour la garantie PTIA) au terme du contrat de financement.

Aucun questionnaire n'est demandé au client lors de la souscription de l'assurance DI (les exclusions sont décrites dans la notice d'information).

Durée

L'assuré est couvert pendant toute la durée du contrat de financement ou de location.

Tarification

LOA : 0,086 % de la valeur d'achat TTC du véhicule

Crédit/VAC : 0,102% du capital emprunté